Année 1950. — N° 3. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 13 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Election des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée.
3. — Dépôt d'une demande d'avis.
4. — Fixation de la date de la prochaine séance.
5. — Incident.
6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(*La séance est ouverte à dix-huit heures trente.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président d'âge. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 11 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Les délégués des groupes ont décidé de proposer à l'Assemblée de porter le nombre des secrétaires de six à huit.

Il n'y a pas d'observation sur cette proposition ?...

La proposition est adoptée.

Conformément à l'article 15 du règlement, la liste des candidats proposés par les groupes et groupements a été établie selon les règles de la proportionnelle et affichée pendant une heure

Cette liste a été remise à chacun de nos collègues.

L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur ces candidatures.

Il sera procédé à une seule opération de vote pour l'élection des cinq vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs.

Elle se déroulera conformément aux dispositions des articles 66 et 67 du règlement sur les votes secrets à la tribune pour les désignations de personnes.

Chaque conseiller votera sous enveloppe.

Une enveloppe a été remise à chacun de nos collègues avec la liste des candidats.

Je rappelle que les conseillers qui acceptent les candidatures proposées pourront voter pour la liste entière. Ceux qui veulent rejeter une ou plusieurs candidatures procéderont par radiation d'un ou plusieurs noms sur la liste.

Seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés seront proclamés élus.

Il va être procédé maintenant au tirage au sort de deux scrutateurs pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(*Le sort désigne comme scrutateurs M. Bidet et M. Carroué.*)

M. le président d'âge. Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues qu'il durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre F.*)

M. le président d'âge. J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection des cinq vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-huit heures trente-cinq.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

(*En déposant son bulletin dans l'urne, M. Fourcade, président, est salué par des applaudissements.*)

(*A l'appel de son nom, Mme la princesse Yukanthor déclare qu'étant candidate elle ne prendra pas part au scrutin.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-neuf heures.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les secrétaires et MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre des votants	126
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63

Ont obtenu:

1° Pour les postes de vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française:

M. Laurent-Eynac	120	voix.	(*Applaudissements.*)
Mme la princesse Yukanthor	111	—	(*Applaudissements.*)
Mme Lefaucheux	112	—	(*Applaudissements.*)
M. Gabriel d'Arboussier	105	—	(*Applaudissements.*)
M. Diop Babakar	108	—	(*Applaudissements.*)

2° Pour les postes de secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

M. Souvannavong Ourot	124	voix.	(*Applaudissements.*)
M. Daber	124	—	(*Applaudissements.*)
M. Dadet	123	—	(*Applaudissements.*)
M. Kemajou	123	—	(*Applaudissements.*)
M. Saïdou Djermakoye	123	—	(*Applaudissements.*)
M. Randretsa	122	—	(*Applaudissements.*)
M. Roger Lévy	113	—	(*Applaudissements.*)
Mlle Lafon	110	—	(*Applaudissements.*)

3° Pour les postes de questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

M. Vivier	114	voix.	(*Applaudissements.*)
M. Zinsou	113	—	(*Applaudissements.*)
M. Egretaud	87	—	(*Applaudissements.*)

Tous les candidats ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, je proclame élus:

Vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française, dans l'ordre de préséance déterminé, conformément à l'article 15 du règlement, par l'ordre de présentation sur la liste établie par les délégués des groupes:

M. Laurent-Eynac. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la princesse Yukanthor. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme Lefaucheux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. d'Arboussier. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Diop Babakar. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

MM. Souvannavong Ourot, Daber, Dadet, Kémajou, Saïdou Djermakoye, Randretsa, Roger Lévy. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Mlle Lafon. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

M. Vivier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Zinsou. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Egretaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur un grand nombre de bancs au centre.*)

Tous les membres du bureau de l'Assemblée de l'Union française étant élus, je déclare l'Assemblée de l'Union française constituée pour sa session de 1950.

Conformément à l'article 16 du règlement, communication de la composition du bureau définitif sera adressée, d'une part à M. le président de l'Union française et aux autorités qualifiées des territoires et des Etats associés, d'autre part à M. le président de l'Assemblée nationale, à M. le président du conseil des ministres, à M. le président du Conseil de la République et à M. le président du Conseil économique.

— 3 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président d'âge. — J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la France.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 2, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à une commission commune composée de la commission des relations extérieures et de la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président. J'informe MM. les membres du bureau, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents de groupe que la conférence des présidents se réunira mardi prochain 17 janvier, à quatorze heures, pour régler l'ordre des travaux de l'Assemblée.

L'Assemblée pourrait tenir sa prochaine séance publique mardi 17 janvier, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Raymond Barbé. Quels sont les présidents de commissions qui se réuniront ?

M. Alfred Bour. Les présidents en exercice, en vertu d'une décision de l'Assemblée prise à la séance du 30 décembre.

— 5 —

INCIDENT

M. le président d'âge. La parole est à M. Arnault pour un fait personnel.

M. Arnault. Mesdames, messieurs, on me permettra de porter à la connaissance de l'Assemblée un décret paru hier, mercredi 11 janvier, au *Journal officiel* de la République française.

Voici le texte de ce décret qui a trait à la délégation de Bao Daï à l'Assemblée de l'Union française:

« Art. 1er. — Le nombre des délégués du Vietnam à l'Assemblée de l'Union française est fixé à dix-neuf.

« Art. 2. — Les délégués seront désignés conformément à la législation interne du Vietnam.

« Fait à Paris, le 10 janvier 1950. Signé: Georges Bidault. »

Selon la loi, un décret n'est applicable qu'un jour franc après sa parution au *Journal officiel*.

Donc, ce décret, paru hier, ne pourra entrer en application que ce soir à minuit.

Ainsi, au regard de la loi française, c'est seulement demain que les envoyés de Bao Daï pourraient être éventuellement appelés à siéger.

La lecture de ce décret, sans que j'aie à revenir sur les arguments présentés hier par mon camarade M. Raymond Barbé, fait apparaître avec plus d'éclat encore la manœuvre politique qu'a constituée leur présence hâtive en séance dès mardi, et sans doute, aussi, l'autre manœuvre qu'a constituée leur absence hier. En tout cas, elle consacre l'illégalité absolue où un grand nombre de nos collègues se laissent entraîner.

Ce simple fait contribuera à éclairer le peuple sur le rôle que les colonialistes entendent faire jouer à cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président d'âge. L'Assemblée se souvient sans doute que, dans la séance d'hier, M. Arnault a déjà provoqué un premier incident sur le même fait dont il vient de nous entretenir, et que je lui avais répondu. Il me paraît que ma réponse était assez précise et péremptoire pour que je n'aie rien à y ajouter et pour que, si personne ne demande la parole, je passe au règlement de l'ordre du jour. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. Je rappelle que notre prochaine séance aura lieu le mardi 17 janvier 1950 à quinze heures.

L'ordre du jour comportera l'installation du bureau définitif.

Cet ordre du jour sera complété d'après les propositions de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*En quittant le fauteuil de la présidence, M. le président d'âge est salué par les applaudissements prolongés de MM. les conseillers.*)

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 12 JANVIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

100. — 12 janvier 1950. — **M. Motais de Narbonne** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'après la dissolution du comité interministériel de l'Indochine et l'intégration de cet organisme aux services de son département, le poste de directeur adjoint des affaires politiques a été, à trois reprises successives, attribué à des fonctionnaires qui avaient servi en Indochine pendant de longues années et qui possédaient une connaissance approfondie des problèmes de l'Extrême-Orient. Il lui demande: 1° si la récente désignation comme directeur adjoint des affaires politiques du ministère de la France d'outre-mer d'un fonctionnaire spécialisé, comme le sont les titulaires actuels des postes de directeur et de sous-directeur, dans les questions africaines, doit être interprétée comme le signe d'une prochaine reconstitution du comité interministériel de l'Indochine; 2° dans l'affirmative, s'il ne lui apparaît pas inopportun de reconstituer un organisme dont l'expérience a démontré l'inefficacité dans l'éparpillement des responsabilités; 3° dans la négative, s'il ne craint pas que la carence de sa direction des affaires politiques privée du concours d'un tout fonctionnaire qui soit un spécialiste qualifié des questions d'Extrême-Orient, ne l'empêche de mener à bien la tâche qui lui incombe au moment où le problème des relations avec les Etats associés d'Indochine requiert de sa part une particulière attention.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.